

- ANNEXE 4 - FA 77.071 DEFINITION DES CATEGORIES D'EMPLOI & DESCRIPTION DES COÛTS SIMPLIFIES (APPRENTI ET VSC)

DEFINITION DES CATEGORIES D'EMPLOI

• Ouvrier :

Le métier d'ouvrier est caractérisé par un travail manuel ou mécanique tel que les ouvriers agricoles. Ce métier est valorisé avec un niveau de qualification, a minima, de **niveau 3¹** ou un niveau d'expérience significatif (au moins 5 ans) se traduisant par un statut d'ouvrier (contrat de travail et/ou fiches de paie).

• Technicien :

Le métier de technicien est exercé par une personne qui connaît et contrôle professionnellement les applications pratiques et économiques. Ce grade requiert un niveau de qualification, a minima, de **niveau 5** ou un niveau d'expérience significatif (au moins 5 ans) se traduisant par un statut de technicien (contrat de travail et/ou fiches de paie).

• Ingénieur :

Le métier d'ingénieur dans le secteur agricole se traduit par l'optimisation des techniques de production et de transformation agricoles, tout en contribuant à la protection de l'environnement. Il peut amener à faire de l'animation, de l'expérimentation, du montage de projet, etc. Ce grade requiert un niveau de qualification, a minima, de **niveau 7** ou un niveau d'expérience significatif (au moins 5 ans) se traduisant par un statut de cadre (contrat de travail et preuve de la cotisation à la caisse de retraite des cadres (DADS-U/DSN)).

• Cadre (directeur technique, chef de projet) :

Le directeur technique ou chef de projet se caractérise par un niveau de qualification, a minima, de **niveau 7** ou un niveau d'expérience significatif (au moins 5 ans) se traduisant par un statut de cadre (contrat de travail et preuve de la cotisation à la caisse de retraite des cadres (DADS-U/DSN)) auquel s'ajoute systématiquement une mission d'encadrement. Il est exigé un minimum de **3 personnes encadrées** pour être valorisé dans cette catégorie d'emploi.

• Chercheur :

Le chercheur est un scientifique de haut niveau qui recherche, expérimente et fait progresser sa discipline. Ce grade requiert un niveau de qualification, a minima, de **niveau 8**.

• Volontaire Service Civique :

Le Volontaire Service Civique (VSC) souscrit un contrat d'une durée de **six à vingt-quatre mois** avec une structure agréée. Ce dispositif est ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans. Cette catégorie d'emploi **n'exige aucun diplôme**. Les missions proposées sont très variées et couvrent dix domaines reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, et citoyenneté européenne.

• Apprenti :

L'Apprenti est un jeune professionnel qui suit une formation en alternance entre une entreprise et un centre de formation, les trois parties prenantes ayant signé un contrat d'apprentissage.

¹ Selon la nomenclature des diplômes

• **Stagiaire :**

Le stagiaire est :

- Un élève ou un étudiant dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, au cours de la même année scolaire ou universitaire qui effectue un stage supérieur à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), soit à partir de la **309ème heure de stage**, si le stage est effectué de façon non continue ;
- Un élève du second degré de l'enseignement agricole qui effectue un stage **de plus de 3 mois de présence** soit plus de **66 jours de présence** consécutive ou non, pour un horaire de **7 heures par jour**, soit plus de **462 heures de présence** même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

DESCRIPTION DES COÛTS SIMPLIFIÉS (APPRENTI ET VSC)

• Coûts simplifiés en vigueur au 31/05/2023 : Apprentis

Catégories d'emploi	Coût horaire €/h (base 1607h année)	Coût horaire €/h (base 1607h année) + coûts directs et indirects
Apprenti 1ère année 16 à 18 ans	3,52 €	4,92 €
Apprenti 1ère année 18-20 ans	5,61 €	7,85 €
Apprenti 1ère année 21 à 25 ans	6,91 €	9,67 €
Apprenti 1ère année >26 ans	13,05 €	18,27 €
Apprenti 2ème année 16 à 18 ans	5,09 €	7,12 €
Apprenti 2ème année 18-20 ans	6,65 €	9,31 €
Apprenti 2ème année 21 à 25 ans	7,96 €	11,14 €
Apprenti 2ème année >26 ans	13,05 €	18,27 €
Apprenti 3ème année 16 à 18 ans	7,18 €	10,05 €
Apprenti 3ème année 18-20ans	8,74 €	12,23 €
Apprenti 3ème année 21 à 25 ans	10,18 €	14,25 €
Apprenti 3ème année >26 ans	13,05 €	18,27 €

• Coûts simplifiés en vigueur au 31/05/2023 : Volontariat Service Civique

Ce barème ne s'applique bien qu'au Volontariat Service Civique et non à l'Engagement Service Civique. Le dispositif s'adresse aux jeunes de plus de 25 ans (à partir de 26 ans). Toutefois, si l'agrément de la structure d'accueil le permet, le jeune peut, à titre dérogatoire, avoir entre 18 et 25 ans.

	Coût mensuel €/mois	Coût mensuel €/mois + coûts directs et indirects
Indemnité du VSC* <i>* s'il ne s'agit pas de son lieu de résidence</i>	1 516,82 €	2 123,54 €